

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit et le sept avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 1^{er} avril 2008 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALLIBERT Sandrine, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Franck, ATTARD Alain (arrive au cours de la question n°6), BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christelle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GHALEM Aïcha, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET EXCUSES :

OUALID-PAGNETTI Patricia donne procuration à LOMBARD Christophe
ATTARD Alain (jusqu'à la question n°6)

Madame Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 22 mars 2008. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois, afin de faciliter les procédures administratives et permettre de prendre des décisions en urgence, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et énumérées en annexe.

Le Maire rend compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

☞ Pour ce qui concerne le 3^{ème} alinéa, la limite fixée par le conseil municipal est le montant maximum d'emprunt inscrit en recettes au chapitre n°16 de la section d'investissement (budget principal et annexes).

☞ En ce qui concerne le 16^{ème} alinéa relatif aux actions en justice, la délégation concerne tous les contentieux, dans toutes les matières, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation.

- **D'ETENDRE LA DELEGATION** au Premier Adjoint en cas d'absence du Maire.

Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités proposées respecte l'enveloppe maximale pouvant être perçue par l'ensemble des élus.

Elles seront versées à compter du 22 mars 2008, et suivront l'augmentation de la valeur du point.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

NOM PRENOM	FONCTION	% sur l'indice 1015 (3741,26€ au 1/3/2008)
DAUDET Gérard	Adjoint	26,73
ABRAN Evelyne	Adjoint	26,73
NOUGIER Gérard	Adjoint	26,73
ALQUIE Bernard	Adjoint	26,73
STOYANOV Annie	Adjoint	26,73
RAYNE Georges	Adjoint	26,73
DELONNETTE-ROMANO Valérie	Adjoint	26,73
PEYRARD Jean-Pierre	Adjoint	26,73
RACCHINI Géraldine	Adjoint	26,73
BASSANELLI Magali	Adjoint	26,73
CHAVINAS Patrice	Adjoint Spécial délégué au Hameau des Vignères	26,73
RACCHINI Lucien	Conseiller délégué aux Anciens Combattants	5,88
BENSI Jean-Claude	Conseiller délégué aux Travaux et aménagement des rivières	5,88
PAILLET Guy	Conseiller délégué à la Sécurité routière et prévention des risques	5,88
GRAND Joëlle	Conseiller délégué à l'agriculture	5,88
MARTELLI Céline	Conseiller délégué aux jumelages	5,88
COURTECUISSÉ Patrick	Conseiller délégué à la vie des quartiers	5,88
BOULESNANE Cécil	Conseiller délégué aux sports, compétition et jeunesse	5,88
VIDAL Corinne	Conseiller délégué à la culture	5,88
MORGANA Yaëlle	Conseiller délégué aux fêtes et cérémonies	5,88

Après délibération, la question est adoptée à la majorité absolue avec 6 abstentions.

QUESTION N° 3 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION POUR LES ELUS

M. le Maire expose :

En respect de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

A ce titre, un crédit de 10 000 euros est ouvert au chapitre 65, article 6535 du budget 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** cette affectation.

Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aussi, afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des différentes questions soumises au vote de l'Assemblée Communale, je vous propose la formation des 14 Commissions suivantes :

- 1 – INTERCOMMUNALITE
- 2 – URBANISME
- 3 – AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE
- 4 – SECURITE-PREVENTION-RISQUES
- 5 - FINANCES
- 6 – CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME
- 7 – COMMERCES – FOIRES – JUMELAGES – ANIMATION ET FETES
- 8 – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE
- 9 – SPORTS
- 10 – EDUCATION
- 11 – JEUNESSE
- 12 – TRAVAUX
- 13 – AGRICULTURE
- 14 – LES VIGNERES

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition de création des différentes Commissions énumérées ci-dessus.

Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5a : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « INTERCOMMUNALITE »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « INTERCOMMUNALITE »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «INTERCOMMUNALITE ».

Une unique liste est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

G. DAUDET

P. CHAVINAS

B. ALQUIE

G. PAILLET

C. BOULESNANE

A. GHALEM

E. AMOROS

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD

N. BOUISSE

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

D. BECHIR

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « INTERCOMMUNALITE ».

QUESTION N° 5b : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « URBANISME »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « URBANISME »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «URBANISME».

Une unique liste est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

G. DAUDET
G. NOUGIER
J. GRAND
JF LAZZARELLI
G. RACCHINI
G. RAYNE
G. PAILLET

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD
N. BOUISSE

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

D. BECHIR

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « URBANISME ».

QUESTION N° 5c : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE ».

Une unique liste est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

E. ABRAN
S. ALLIBERT
JP PEYRARD
G. NOUGIER

A. GHALEM
V. DELONNETTE
P. COURTECUISSÉ

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

N. BOUISSE
A. ATTARD

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

M. VERNET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE ».

QUESTION N° 5d : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « SECURITE – PREVENTION – RISQUES »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « SECURITE – PREVENTION – RISQUES ».

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «SECURITE – PREVENTION – RISQUES ».

Une unique liste est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

G. NOUGIER
G. PAILLET
JP PEYRARD
P. COURTECUISSÉ
JF LAZZARELLI
P. CHAVINAS
M. BASSANELLI

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

N. BOUISSE
A. ATTARD

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

D. BECHIR

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « SECURITE – PREVENTION - RISQUES ».

QUESTION N° 5e : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « FINANCES »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « FINANCES ».

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10
Liste « Cavaillon Gagnant » : 7
Liste « Cavaillon demain » : 2
Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «FINANCES ».

Une unique liste est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

B. ALQUIE
E. ABRAN
A. STOYANOV
Y. MORGANA
G. NOUGIER
JF LAZZARELLI
G. DAUDET

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD
F. ARNOU

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

D. BECHIR

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « FINANCES ».

QUESTION N° 5f : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME ».

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

A STOYANOV

C. VIDAL

G. RAYNE

V. DELONNETTE

E. AMOROS

J. GRAND

C. MARTELLI

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

N. BOUISSE

V. VALTON

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

D. BECHIR

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME ».

QUESTION N° 5g : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « COMMERCE – FOIRES – JUMELAGES – ANIMATION ET FETES »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « COMMERCE – FOIRES – JUMELAGES – ANIMATION ET FETES »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale « COMMERCES – FOIRES – JUMELAGES – ANIMATION ET FETES ».

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

G. RAYNE

C. MARTELLI

Y. MORGANA

J. GRAND

A. STOYANOV

C. VIDAL

G. NOUGIER

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD

N. BOUISSE

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

M. VERNET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « COMMERCES – FOIRES – JUMELAGES – ANIMATION ET FETES ».

QUESTION N° 5h : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE ».

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour la liste « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

V. DELONNETTE

E. AMOROS

C. VIDAL

C. BOURNE

G. PAILLET

Y. MORGANA

L. RACCHINI

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD

P. OUALID PAGNETTI

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

M. VERNET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE ».

QUESTION N° 5i : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « SPORTS »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « SPORTS ».

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «SPORTS ».

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

JP PEYRARD

C. BOULESNANE

P. CHAVINAS

J. GRAND
G. PAILLET
M. BASSANELLI
G. NOUGIER

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD
A. ATTARD

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

D. BECHIR

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « SPORTS ».

QUESTION N° 5j : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « EDUCATION »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « EDUCATION ».

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale « EDUCATION ».

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

G. RACCHINI
P. COURTECUISSÉ
C. MARTELLI
M. BASSANELLI
G. NOUGIER

B. ALQUIE
Y. MORGANA

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

N. BOUISSE
V. VALTON

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

M. VERNET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « EDUCATION ».

QUESTION N° 5k : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « JEUNESSE »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « JEUNESSE »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10
Liste « Cavaillon Gagnant » : 7
Liste « Cavaillon demain » : 2
Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «JEUNESSE »

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

M. BASSANELLI
JP PEYRARD
E. ABRAN
C. BOULESNANE
B. ALQUIE
P. COURTECUISSSE
G. NOUGIER

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD
N. BOUISSE

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

M. VERNET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « JEUNESSE ».

QUESTION N° 5I : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « TRAVAUX »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « TRAVAUX ».

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale «TRAVAUX »

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

JC BENSI

P. CHAVINAS

G. RAYNE

G. PAILLET

B. ALQUIE

P. COURTECUISSIE

V. DELONNETTE

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD

N. BOUISSE

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

D. BECHIR

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « TRAVAUX ».

QUESTION N° 5m : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « AGRICULTURE »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « AGRICULTURE ».

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale « AGRICULTURE ».

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

J. GRAND

C. BOURNE

V. DELONNETTE

P. CHAVINAS

A. STOYANOV

L. RACCHINI

B. ALQUIE

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD

R. REYNAUD

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

M. VERNET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « AGRICULTURE ».

QUESTION N° 5n : COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « LES VIGNERES »

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création d'une commission municipale « LES VIGNERES »

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., la composition numérique de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé la répartition suivante :

Nombre des membres par commission : 10

Liste « Cavaillon Gagnant » : 7

Liste « Cavaillon demain » : 2

Liste « Cavaillon, c'est vous ! » : 1

Le maire est président de droit des commissions municipales. Chaque commission désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** selon le principe de la répartition proportionnelle et à bulletins secrets les membres de la commission municipale « LES VIGNERES ».

Une unique liste, est présentée et se compose de la manière suivante :

Pour le groupe « Cavaillon gagnant », les 7 membres proposés sont les suivants :

P. CHAVINAS

S. ALLIBERT

V. DELONNETTE

Y. MORGANA

G. DAUDET

C. MARTELLI

G. PAILLET

Pour le groupe « Cavaillon Demain », les deux membres proposés sont les suivants :

C. LOMBARD

R. REYNAUD

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! », le membre suivant est proposé :

M. VERNET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité et donc la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour siéger à la Commission « LES VIGNERES ».

QUESTION N° 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Arrivée en séance de M. Alain ATTARD

M. le Maire expose :

En vertu des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics relatifs aux commissions d'appel d'offres, celles-ci se composent pour les communes de 3500 habitants et plus des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président
- de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Les membres cités ci-dessus ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, les personnes désignées à l'article 23 I 1^{er} et 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable de la collectivité et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent également participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Il sera conféré à cette commission une validité permanente jusqu'au prochain mandat pour toutes les commissions d'appel d'offres.

L'élection de membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au vote de la liste désignant ses membres titulaires et membres suppléants.

Il est proposé la désignation suivante :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
JC BENSI	Y. MORGANA
JP PEYRARD	M. BASSANELLI
G. NOUGIER	G. PAILLET
JF LAZZARELLI	P. CHAVINAS
C. LOMBARD	F. ARNOU

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 33

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres.

QUESTION N° 7 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 7 décembre 1998, la Commission de Délégation de Service Public a été instaurée conformément à l'article 38 de la loi n° 93-122 du 23 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifié par la loi n° 1168-2001 du 11 décembre 2001.

Cette commission est présentée comme suit :

- un Président (autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant)
- Cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est également procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Ces derniers siègent à la commission avec voix consultative.

Il sera conféré à cette commission une validité permanente jusqu'au prochain mandat pour toutes les délégations de service public.

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation de ses cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est proposé la désignation suivante :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
JC BENSI	Y. MORGANA
JP PEYRARD	S. ALLIBERT
G. NOUGIER	V. DELONNETTE
JF LAZZARELLI	E. AMOROS
C. LOMBARD	F. ARNOU

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 33

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, les membres la composant sont désignés pour être membres de la Commission de Délégation de Service Public.

QUESTION N° 8 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend obligatoire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, cette commission comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par le conseil municipal.

Les candidatures des membres du Conseil municipal sont les suivantes :

Liste présentée :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
G. NOUGIER	Y. MORGANA
G. RAYNE	E. AMOROS
V. DELONNETTE	JF LAZZARELLI
L. RACCHINI	J. GRAND
C. LOMBARD	N. BOUISSE

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 33

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, les membres la composant sont désignés siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

QUESTION N° 9 : CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Il est demandé aux conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants de désigner un de leurs membres pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA).

Ces dispositions sont prises conformément à l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et de l'article 4 du décret n° 93-1345 du 28 décembre 1993 modifiant la composition du conseil de discipline de recours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation de l'un de ses membres pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours de la région PACA.

La candidature de JF LAZZARELLI est proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au vote permettant la désignation de ses membres pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 33

A obtenu : Jean-François LAZZARELLI.....33 voix

Jean-François LAZZARELLI ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné pour siéger au sein du Conseil de Discipline de recours de la région PACA.

QUESTION N° 10 : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DESIGNATION DES ELUS FORMANT LE PREMIER COLLEGE

M. le Maire expose :

En application des dispositions du décret n° 2002-999 et de sa circulaire du 17 juillet 2002, la ville de Cavaillon a délibéré le 19 mars 2003 sur la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce conseil est régulièrement informé des caractéristiques de la délinquance dans son ressort territorial. Cette instance constitue le milieu unique de concertation de l'ensemble des partenaires concernés par la lutte contre l'insécurité.

Il a pour objet d'assurer le suivi et l'évaluation des actions existantes, d'encourager les initiatives en matière d'aide aux victimes et de mobiliser les moyens nécessaires favorisant la lutte contre la récidive. Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité qui constitue le volet prévention-sécurité de la Convention Politique de la Ville.

Le CLSPD se compose :

- de trois membres de droit : le Maire/Président, le Préfet et le Procureur, ainsi que
- de trois collègues :
 - des **élus municipaux** désignés par le Maire de Cavaillon
 - des **chefs de service de l'Etat** ou de leurs représentants désignés par le Préfet,
 - des **représentants professionnels et associatifs** désignés par le Président.

Le Maire propose, pour la formation du premier collège, la désignation des membres du conseil municipal suivants :

- G. NOUGIER
- E. ABRAN
- JP PEYRARD
- M. BASSANELLI
- P. COURTECUISSÉ
- G. PAILLET
- J. GRAND
- JF LAZZARELLI
- G. RAYNE
- P. CHAVINAS
- B. ALQUIE
- V. DELONNETTE
- C. LOMBARD
- D. BECHIR

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROROGER** le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance,
- **D'APPROUVER** la désignation des élus amenés à siéger dans le premier collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la prorogation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la désignation des élus amenés à y siéger.

QUESTION N° 11 : CCAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 – chapitre II modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale précise que le conseil d'administration du CCAS est fixé au maximum à 17 membres :

- le Maire, Président de droit
- 8 membres maximum élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés à l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale (représentation de diverses associations)

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à SIX le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale désignés par le Conseil Municipal ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des six membres élus au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale désignés par le Conseil Municipal à SIX.

Une unique liste est présentée et se compose de la manière suivante :

- A. GHALEM
- C. MARTELLI
- JP PEYRARD
- P. COURTECUISSÉ
- C. LOMBARD
- M. VERNET

Il est ensuite procédé au déroulement du vote pour les désignations. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité, les membres la composant sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

QUESTION N° 12 : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON LAURIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

L'article R.714-2 du décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics et modifiant le code de santé publique fixe la composition des conseils d'administration des Etablissements publics de santé.

Avant de procéder à cette désignation, il est rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 6143-6 du code de santé publique concernant les inéligibilités et incompatibilités :

Nul ne peut être membre d'un conseil d'administration à plus d'un titre, et en outre :

- S'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du code électoral ;
- S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ;
- S'il est fournisseur de biens ou de services, lié à l'établissement par contrat ;
- S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière, au représentant de la commission du service de soins infirmiers et au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination de l'enseignement médical.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, au vote à bulletin secret, quatre représentants de la commune habilités à siéger au conseil d'administration du Centre Hospitalier de Cavaillon-Lauris.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- JC BOUCHET
- E. ABRAN
- E. AMOROS
- G. PAILLET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :	JC BOUCHET	35 voix
	E. ABRAN	35 voix
	E. AMOROS	35 voix
	G. PAILLET	35 voix

Chacun des candidats susnommés ayant obtenu l'unanimité, ils sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Cavaillon-Lauris.

QUESTION N° 13 : CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

Le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics et modifiant le code de santé publique fixe la composition des conseils d'administration des Etablissements publics de santé.

Compte-tenu de ces dispositions et à la demande de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Côte d'Azur, il s'avère que la commune de Cavaillon doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Avignon du fait de l'importance de la clientèle fréquentant les services de l'établissement hospitalier.

En effet, outre les représentants du Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement, sont également représentés les membres du Conseil Municipal d'autres communes déterminées en fonction de l'ordre décroissant des résidents respectifs dans la clientèle de l'établissement public de santé considéré.

Avant de procéder à cette désignation, il est rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 6143-6 du code de santé publique concernant les inéligibilités et incompatibilités :

Nul ne peut être membre d'un conseil d'administration à plus d'un titre, et en outre :

- S'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du code électoral ;
- S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ;
- S'il est fournisseur de biens ou de services, lié à l'établissement par contrat ;
- S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière, au représentant de la commission du service de soins infirmiers et au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination de l'enseignement médical.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** au vote à bulletin secret, un représentant de la commune habilité à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier d'Avignon.

Il est proposé la candidature de Guy PAILLET.

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

A obtenu : G. PAILLET 35 voix

Guy PAILLET ayant obtenu l'unanimité, il est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Avignon.

QUESTION N° 14 : HOPITAL LOCAL DE GORDES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

Le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics et modifiant le code de santé publique fixe la composition des conseils d'administration des Etablissements publics de santé.

Compte-tenu de ces dispositions et à la demande de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Côte d'Azur, il s'avère que la commune de Cavaillon doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Gordes du fait de l'importance de la clientèle fréquentant les services de l'établissement hospitalier.

En effet, outre les représentants du Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement, sont également représentés les membres du Conseil Municipal d'autres communes déterminées en fonction de l'ordre décroissant des résidents respectifs dans la clientèle de l'établissement public de santé considéré.

Avant de procéder à cette désignation, il est rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 6143-6 du code de santé publique concernant les inéligibilités et incompatibilités :

Nul ne peut être membre d'un conseil d'administration à plus d'un titre, et en outre :

- S'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du code électoral ;
- S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ;
- S'il est fournisseur de biens ou de services, lié à l'établissement par contrat ;
- S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière, au représentant de la commission du service de soins infirmiers et au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination de l'enseignement médical.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** au vote à bulletin secret, un représentant de la commune habilité à siéger au sein du conseil d'administration de l'Hôpital local de Gordes.

Il est proposé la candidature de Guy PAILLET.

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

A obtenu : G. PAILLET 35 voix

Guy PAILLET ayant obtenu l'unanimité, il est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Gordes.

QUESTION N° 15 : HOPITAL LOCAL DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

Le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics et modifiant le code de santé publique fixe la composition des conseils d'administration des Etablissements publics de santé.

Compte-tenu de ces dispositions et à la demande de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Côte d'Azur, il s'avère que la commune de Cavaillon doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de l'Isle-sur-la-Sorgue du fait de l'importance de la clientèle fréquentant les services de l'établissement hospitalier.

En effet, outre les représentants du Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement, sont également représentés les membres du Conseil Municipal d'autres communes déterminées en fonction de l'ordre décroissant des résidents respectifs dans la clientèle de l'établissement public de santé considéré.

Avant de procéder à cette désignation, il est rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 6143-6 du code de santé publique concernant les inéligibilités et incompatibilités :

Nul ne peut être membre d'un conseil d'administration à plus d'un titre, et en outre :

- S'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du code électoral ;
- S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ;
- S'il est fournisseur de biens ou de services, lié à l'établissement par contrat ;
- S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière, au représentant de la commission du service de soins infirmiers et au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination de l'enseignement médical.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** au vote à bulletin secret, un représentant de la commune habilité à siéger au sein du conseil d'administration de l'Hôpital de L'Isle sur la Sorgue.

La candidature de Guy PAILLET est proposée.

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

A obtenu : G. PAILLET 35 voix

Guy PAILLET ayant obtenu l'unanimité, il est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de l'Isle sur la Sorgue.

QUESTION N° 16 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CAVAILLON-LUBERON – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

L'association Office de Tourisme Intercommunal Cavaillon-Luberon, régie par la loi de 1901, a pour objet principal, défini dans l'article 2 de ses statuts, l'étude et la réalisation de mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le territoire de la Communauté de communes Provence Luberon Durance. L'Office de Tourisme assure notamment l'accueil, l'information et la communication touristique.

En vertu de l'article 12 des statuts de cette association, il convient de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, les deux représentants de la municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'association Office de Tourisme Intercommunal Cavaillon-Luberon.

Sont proposées les candidatures de Patrick COURTECUISSÉ et Céline MARTELLI.

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque membre du Conseil Municipal remet, fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc ou préimprimé.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu : P. COURTECUISSÉ..... 33 voix

C. MARTELLI 33 voix

P. COURTECUISSÉ et C. MARTELLI ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Office de Tourisme Intercommunal Cavaillon-Luberon.

QUESTION N° 17 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE-LUBERON-DURANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CAVAILLON

M. le Maire expose :

Par arrêté du 3 décembre 2007, M. le Préfet de Vaucluse a autorisé la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance regroupant les communes de Cavaillon, Les Taillades, Cheval Blanc et Mérindol.

Conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives aux organes et fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des membres délégués afin de siéger au sein du conseil communautaire de la communauté de communes.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de Cavaillon au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Conformément à l'article 3, titre 2, des statuts de la communauté de communes, le nombre de délégués représentant la commune de Cavaillon est fixé à 11 (onze).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation de ses représentants.

Sont proposées pour la désignation du :

1^{er} représentant : Jean-Claude BOUCHET

2^{ème} représentant : Gérard DAUDET

3^{ème} représentant : Bernard ALQUIE

4^{ème} représentant : Annie STOYANOV

5^{ème} représentant : Georges RAYNE

6^{ème} représentant : Valérie DELONNETTE

7^{ème} représentant : Jean-Claude BENSI

8^{ème} représentant : Jean-Pierre PEYRARD

9^{ème} représentant : Magali BASSANELLI

10^{ème} représentant : Jean-François LAZZARELLI

11^{ème} représentant : Evelyne ABRAN

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque membre du Conseil Municipal remet, fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc ou préimprimé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

1^{er} représentant : Jean-Claude BOUCHET..... 26 voix

2^{ème} représentant : Gérard DAUDET..... 26 voix

3 ^{ème}	représentant : Bernard ALQUIE	26 voix
4 ^{ème}	représentant : Annie STOYANOV	26 voix
5 ^{ème}	représentant : Georges RAYNE	26 voix
6 ^{ème}	représentant : Valérie DELONNETTE	26 voix
7 ^{ème}	représentant : Jean-Claude BENSI	26 voix
8 ^{ème}	représentant : Jean-Pierre PEYRARD	26 voix
9 ^{ème}	représentant : Magali BASSANELLI	26 voix
10 ^{ème}	représentant : Jean-François LAZZARELLI	26 voix
11 ^{ème}	représentant : Evelyne ABRAN	26 voix

Chacune des 11 candidatures ayant obtenu la majorité absolue, les 11 membres suscités sont désignés pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance dans l'ordre de leur représentation.

QUESTION N° 18 : COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CCPLD) – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA MAIRIE

M. le Maire expose :

Conformément à la délibération n°2 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance du 10 octobre 2002 portant création de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CETC) qui a pour mission l'établissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées par les communes membres à la CCPLD, ensuite soumis à chaque conseil municipal pour approbation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** 3 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Bernard ALQUIE
- Jean-Claude BENSI
- Jean-Pierre PEYRARD

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque membre du Conseil Municipal remet, fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc ou préimprimé.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu : Bernard ALQUIE.....35 voix
Jean-Claude BENSI 35 voix
Jean-Pierre PEYRARD.....35 voix

Les trois candidatures proposées ayant obtenu l'unanimité, les trois membres suscités sont désignés délégués de la Mairie au sein de la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges.

QUESTION N° 19 : ASSOCIATION SYNDICAT DES VERGERS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE CE SYNDICAT

M. le Maire expose :

Les propriétaires intéressés au Canal d'irrigation dit des Vergers, territoire de Cavaillon, département de Vaucluse, forment une association qui est administrée par un Syndicat.

La commune de Cavaillon étant l'un des principaux propriétaires faisant partie du Syndicat des Vergers, il est souhaitable qu'elle soit représentée au sein de ce syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, au vote à bulletin secret, un représentant de la Ville au sein du Syndicat des Vergers.

La candidature de Monsieur Yvon SARNETTE est proposée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote pour les désignations. Chaque membre du Conseil Municipal remet, fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc ou préimprimé.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 26

A obtenu : M. SARNETTE26 voix

M. SARNETTE ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné pour représenter la commune au sein du Syndicat des Vergers.

QUESTION N° 20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DURANCE-VENTOUX – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

La Ville de Cavaillon est adhérente au Syndicat des Eaux de la Région Durance-Ventoux qui a pour principal objet la distribution d'eau potable.

Conformément à l'article VII des statuts relatif à l'administration de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses deux délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Yvon SARNETTE
- Valérie DELONNETTE

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque membre du Conseil Municipal remet, fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc ou préimprimé.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : Yvon SARNETTE.....26 voix

Valérie DELONNETTE....26 voix

Les deux candidatures proposées ayant obtenu la majorité absolue, les deux membres suscités sont désignés délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance-Ventoux

QUESTION N° 21 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON-COULON – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Afin de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon, il convient, conformément à l'article 7 des statuts de ce syndicat validés par arrêté préfectoral de Vaucluse du 20 novembre 2006, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Sont proposées les candidatures suivantes :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Claude BENSI	Pierre CHAVINAS
Valérie DELONNETTE	Joëlle GRAND

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Claude BENSI35 voix	Patrice CHAVINAS.....35 voix
Valérie DELONNETTE.....35 voix	Joëlle GRAND.....35 voix

Les quatre candidatures proposées ayant obtenu la majorité absolue, Jean-Claude BENSI et Valérie DELONNETTE sont désignés délégués titulaires, Patrice CHAVINAS et Joëlle GRAND délégués suppléants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon.

QUESTION N° 22 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET LE THOR – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Afin de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal pour le transport scolaire des élèves fréquentant les établissements secondaires de l'Isle-sur-la-Sorgue et le Thor, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Sont proposées les candidatures suivantes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Patrice CHAVINAS	Patrick COURTECUISSÉ

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléants</i>
Patrice CHAVINAS35 voix	Patrick COURTECUISSÉ.....35 voix

Patrice CHAVINAS et Patrick COURTECUISSÉ ayant obtenu la majorité absolue, ils sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal pour le transport scolaire des élèves fréquentant les établissements secondaires de l'Isle-sur-la-Sorgue et le Thor.

QUESTION N° 23 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE DE CAVAILLON – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

La Ville de Cavaillon est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement du second degré de la commune.

Conformément à l'article 6 des statuts relatif à l'administration de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Sont proposées les candidatures suivantes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Géraldine RACCHINI	Patrice CHAVINAS

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Géraldine RACCHINI.....35 voix	Patrice CHAVINAS35 voix

Géraldine RACCHINI et Patrice CHAVINAS ayant obtenu la majorité absolue, ils sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement du second degré de la commune.

QUESTION N° 24 : CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Le Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, prévoit que dans chaque école soit institué un conseil d'école.

Parmi les membres composant le conseil d'école siègent la Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par école pour siéger au Conseil d'Ecole.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PROCEDER à la désignation de ses délégués pour les écoles

- Camille Claudel et Charles de Gaulle
- Joliot Curie et Louis Leprince Ringuet
- Les Vignères et la Colline (maternelles et élémentaires)
- Castil Blaze et Marie Signoret
- Jean Moulin (maternelle et élémentaire)
- Les Ratacans (maternelle et élémentaire)

Sont proposées les candidatures suivantes :

<i>Etablissements</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Camille Claudel Charles de Gaulle	Valérie DELONNETTE	Cécil BOULESNANE
Joliot Curie Leprince Ringuet	Gérard NOUGIER	Patrick COURTECUISSÉ
Les Vignères La Colline	Patrice CHAVINAS	Sandrine ALLIBERT
Castil Blaze Marie Signoret	Céline MARTELLI	Yaëlle MORGANA
Jean Moulin (élémentaire et maternelle)	Gérard NOUGIER	Georges RAYNE
Les Ratacans (élémentaire et maternelle)	Magali BASSANELLI	Elisabeth AMOROS

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

<i>Etablissements</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Camille Claudel Charles de Gaulle	Valérie DELONNETTE 35 voix	Cécil BOULESNANE 35 voix
Joliot Curie Leprince Ringuet	Gérard NOUGIER 35 voix	Patrick COURTECUISSÉ 35 voix
Les Vignères La Colline	Patrice CHAVINAS 35 voix	Sandrine ALLIBERT 35 voix
Castil Blaze Marie Signoret	Céline MARTELLI 35 voix	Yaëlle MORGANA 35 voix
Jean Moulin (élémentaire et maternelle)	Gérard NOUGIER 35 voix	Georges RAYNE 35 voix
Les Ratacans (élémentaire et maternelle)	Magali BASSANELLI 35 voix	Elisabeth AMOROS 35 voix

Chacune des candidatures ayant obtenu la majorité absolue, chacun de ces membres est désigné délégué titulaire ou suppléant pour les conseils d'écoles conformément au tableau ci-dessus.

QUESTION N° 25 : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ISMAEL DAUPHIN

M. le Maire expose :

Le décret n° 85.924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale. Le conseil d'administration des collèges et lycées de plus de 600 élèves comprend entre autres trois élus de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Ismaël Dauphin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Magali BASSANELLI
- Gérard NOUGIER
- Annie STOYANOV

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Magali BASSANELLI.....35 voix
- Gérard NOUGIER.....35 voix
- Annie STOYANOV.....35 voix

M. BASSANELLI, G. NOUGIER et A. STOYANOV ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Ismaël Dauphin.

QUESTION N° 26 : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ALEXANDRE DUMAS

M. le Maire expose :

Le décret n° 85.924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale. Le conseil d'administration des collèges et lycées de plus de 600 élèves comprend entre autres trois élus de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Alexandre Dumas.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Magali BASSANELLI
- Gérard NOUGIER
- Annie STOYANOV

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Magali BASSANELLI.....35 voix
- Gérard NOUGIER.....35 voix
- Annie STOYANOV.....35 voix

M. BASSANELLI, G. NOUGIER et A. STOYANOV ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Alexandre Dumas.

QUESTION N° 27 : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL GAUTHIER

M. le Maire expose :

Le décret n° 85.924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale. Le conseil d'administration des collèges et lycées de plus de 600 élèves comprend entre autres trois élus de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Paul Gauthier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation de ses délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Magali BASSANELLI
- Cécil BOULESNANE
- Gérard NOUGIER

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Magali BASSANELLI.....35 voix
- Cécil BOULESNANE.....35 voix
- Gérard NOUGIER.....35 voix

M. BASSANELLI, C. BOULESNANE et G. NOUGIER ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Paul Gauthier.

QUESTION N° 28 : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CLOVIS HUGUES

M. le Maire expose :

Le décret n° 85.924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale. Le conseil d'administration des collèges et lycées de plus de 600 élèves comprend entre autres trois élus de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Clovis Hugues.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation de ses délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Magali BASSANELLI
- Gérard NOUGIER
- Valérie DELONNETTE

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Magali BASSANELLI.....35 voix
- Gérard NOUGIER.....35 voix
- Valérie DELONNETTE.....35 voix

M. BASSANELLI, G. NOUGIER et V. DELONNETTE ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Clovis Hugues.

QUESTION N° 29 : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROSA PARKS

M. le Maire expose :

Le décret n° 85.924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale. Le conseil d'administration des collèges et lycées de plus de 600 élèves comprend entre autres trois élus de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Magali BASSANELLI
- Evelyne ABRAN
- Patrice CHAVINAS

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Magali BASSANELLI.....35 voix
- Evelyne ABRAN.....35 voix
- Patrice CHAVINAS.....35 voix

M. BASSANELLI, E. ABRAN et P. CHAVINAS ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks.

QUESTION N° 30 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT PRIVE SAINT CHARLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Conformément à la loi 85-97 du 25/01/1985, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du second degré doit participer aux réunions de l'organe délibérant de celui-ci.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège d'enseignement privé Saint Charles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Sont proposées les candidatures suivantes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

Géraldine RACCHINI	Patrice CHAVINAS
--------------------	------------------

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Géraldine RACCHINI.....35 voix	Patrice CHAVINAS.....35 voix

G. RACCHINI et P. CHAVINAS ayant obtenu la majorité absolue, ils sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Privé Saint Charles.

QUESTION N° 31 : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

La Ville de Cavaillon est adhérente au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional du Luberon qui a pour objet l'animation, la gestion, l'aménagement et l'équipement du Parc Naturel Régional du Luberon. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Conformément aux statuts dudit syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au comité syndical.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation de ses délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Valérie DELONNETTE	Guy PAILLET

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Valérie DELONNETTE.....35 voix	Guy PAILLET.....35 voix

V. DELONNETTE et G. PAILLET ayant obtenu la majorité absolue, ils sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon.

QUESTION N° 32 : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

La Ville de Cavaillon est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance qui a pour objet :

- L'étude et les travaux relatifs à la protection, l'aménagement et l'entretien du lit de la Durance (domaine public fluvial et domaine privé de l'état) sur le territoire des collectivités locales qui le composent, ainsi que la coordination de actions desdites collectivités concernant la Durance.
- La maîtrise d'ouvrage en mandat, des travaux portant sur les ouvrages de la protection contre les crues.
- La mise en œuvre de l'objet de la concession du Domaine public fluvial de la Durance à lui dévolue par l'Etat.

Conformément à l'article 9 des statuts relatif à l'administration de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation de ses délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Claude BENSI	Guy PAILLET
Pierre CHAVINAS	Lucien RACCHINI
Valérie DELONNETTE	Georges RAYNE

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Claude BENSI.....26 voix	Guy PAILLET.....26 voix
Yvon SARNETTE.....26 voix	Lucien RACCHINI.....26 voix
Valérie DELONNETTE.....26 voix	Patrice CHAVINAS.....26 voix

Chacun des candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés délégué titulaire ou délégué suppléant de la commune conformément au tableau ci-dessus, au sein du syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance.

QUESTION N° 33 : SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

La Ville de Cavaillon est adhérente au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière qui a pour objet de préserver et de gérer les boisements, de façon à lutter plus particulièrement contre les risques d'incendie, la fermeture du paysage et la désertification humaine.

Conformément à l'article 6 des statuts relatif à l'administration de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation de ses délégués.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Guy PAILLET	Valérie DELONNETTE

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 35

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Titulaire	Suppléant
Guy PAILLET.....35 voix	Valérie DELONNETTE.....35 voix

Chacun des candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés délégué titulaire ou délégué suppléant de la commune conformément au tableau ci-dessus, au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

QUESTION N° 34 : ASSOCIATION THEATRE DE CAVAILLON-SCENE NATIONALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

L'association « Théâtre de Cavailon-Scène Nationale » a pour objet, selon l'article 3 de ses statuts,

- De s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale,
- D'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine,
- De participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel en favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Pour accomplir ses missions, l'association dispose de locaux mis à disposition par la Ville (article 4).

L'association est composée de membres de droit et de membres associés (article 6).

Les membres de droit sont les collectivités publiques qui participent régulièrement au financement du fonctionnement du lieu : la Ville de Cavailon, le ministère chargé de la Culture, le département de Vaucluse et le Conseil régional.

A ce titre, la ville de Cavailon est représentée par six membres :

- le Maire ou son représentant,
- cinq personnes désignées par le conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** cinq de ses membres comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Théâtre de Cavailon/Scène Nationale.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Annie STOYANOV
- Corinne VIDAL
- Elisabeth AMOROS
- Evelyne ABRAN
- Georges RAYNE

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

- Annie STOYANOV.....26 voix
- Corinne VIDAL.....26 voix
- Elisabeth AMOROS.....26 voix
- Evelyne ABRAN.....26 voix
- Georges RAYNE.....26 voix

Chacun des candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Théâtre de Cavaillon/Scène Nationale.

QUESTION N° 35 : ASSOCIATION FOYER RESIDENCE SAINT-MARTIN – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

L'association du Foyer Résidence Saint-Martin, régie par la loi de 1901, a pour objet principal d'assurer la gestion du foyer résidence Saint-Martin. Elle a également pour mission d'intervenir dans les domaines social et culturel sur la commune de Cavaillon et les alentours, en participant à la vie de la Cité. Cette association se compose de membres fondateurs, de membres honoraires et de membres titulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** l'un de ses membres comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association du Foyer Résidence Saint-Martin.

La candidature de Evelyne ABRAN est proposée.

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

A obtenu : Evelyne ABRAN.....35 voix

E. ABRAN ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentant de la Ville au sein du Foyer Résidence Saint Martin.

QUESTION N° 36 : ASSOCIATION LA BASTIDE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

L'association La Bastide, régie par la loi de 1901, a pour objet principal, défini dans l'article 2 de ses statuts, la promotion d'une animation sociale s'inscrivant dans une dynamique de prévention globale, de responsabilisation et d'autonomie, de participation à la vie sociale culturelle et économique en s'appuyant sur les orientations suivantes :

- échanges et rencontres
- accueil,
- information,
- formation

L'association se compose de membres actifs, d'un collège d'associations adhérentes, de membres de droit et de membres d'honneur (article 5).

L'article 7 précise que le conseil d'administration se compose notamment de six membres de droit dont :

- 3 représentants de la municipalité de cavaillon,
- Un représentant de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse,
- Un représentant de la mutualité sociale agricole de Vaucluse
- Un représentant du conseil général de Vaucluse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, les trois représentants de la municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'association La Bastide.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Evelyne ABRAN
- Magali BASSANELLI
- Patrick COURTECUISSÉ

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- Evelyne ABRAN.....28 voix
- Magali BASSANELLI.....28 voix
- Patrick COURTECUISSÉ.....28 voix

Les trois candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Bastide.

QUESTION N° 37 : ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

L'association Œuvre des Colonies de Vacances a pour but d'organiser et gérer des activités et services concernant les jeunes, de la commune prioritairement, dans le cadre du centre de loisirs, de séjours de vacances et des classes de découverte.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, les adjoints ou les conseillers délégués chargés de l'éducation, de la jeunesse, de l'enfance, des affaires sociales et de la culture, sont d'office membres du conseil d'administration de l'association. Il convient, en vertu de ce même article, de procéder à la désignation de deux élus supplémentaires pour siéger au conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, au vote à bulletin secret, deux de ses membres comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de cette association.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Jean-Pierre PEYRARD
- Gérard NOUGIER

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Jean-Pierre PEYRARD.....35 voix
- Gérard NOUGIER.....35 voix

Les deux candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Œuvre des Colonies de Vacances.

QUESTION N° 38 : SYNDIC DE COPROPRIETES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

La Commune de Cavaillon est propriétaire d'ensembles immobiliers organisés en copropriété sur les sites suivants :

- Copropriété ACTIPOLE
- Copropriété LE FANGAS LE GALOUBET
- Copropriété LA CLEDE.

Pour permettre un contrôle de gestion des Syndics de Copropriété, un suivi de l'ensemble des frais et charges relatifs à ces biens,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, un délégué chargé de représenter la commune à l'occasion des réunions de copropriétaires, ainsi que son suppléant.

Sont proposées les candidatures suivantes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-François LAZZARELLI	Lucien RACCHINI

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-François LAZZARELLI.....35 voix	Lucien RACCHINI.....35 voix

JF LAZZARELLI et L. RACCHINI ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant chargés de représenter la commune à l'occasion des réunions de copropriétaires.

QUESTION N° 39 : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE VAUCLUSE LOGEMENT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. le Maire expose :

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Vaucluse Logement formée entre les propriétaires d'actions, est agréée par arrêté ministériel du 10 février 1966 et régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que par les dispositions du code civil et de la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales, et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

La commune de Cavaillon étant actionnaire de ladite société, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée générale de Vaucluse Logement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, le représentant de la municipalité au sein de l'Assemblée Générale.

La candidature de Jean-Pierre PEYRARD est proposée.

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

A obtenu : JP PEYRARD.....35 voix

JP PEYRARD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant de la commune pour siéger aux Assemblées Générales de Vaucluse Logement.

QUESTION N° 40 : SYNDICAT DES MAITRES MELONNIERS DE CAVAILLON – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

Le Syndicat des Maîtres Melonniers de Cavaillon de Cavaillon, dont le siège social est établi au Marché d'Intérêt National de Cavaillon, est un syndicat interprofessionnel régi par les articles L. 411.1 à L.411.20 du Code du Travail.

Ce syndicat a pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles de ses membres. Plus particulièrement, il a pour but de :

- ✦ Promouvoir et défendre la consommation et la notoriété du « Melon de Cavaillon » en France et à l'étranger et assurer sa valorisation commerciale ;
- ✦ Assister les entreprises adhérentes afin d'améliorer et de développer la production et la commercialisation du « Melon de Cavaillon »
- ✦ Veiller sur la production et la commercialisation du melon identifié « Melon de Cavaillon » afin de sauvegarder ses caractéristiques particulières ;
- ✦ Veiller sur l'usage de la marque « Melon de Cavaillon » déposée par le MIN à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle et réprimer tout usage illicite de cette marque comme tout acte de concurrence déloyale ;
- ✦ Organiser et mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs par :
 - La définition d'un cahier des charges (de production, d'approvisionnement station, de transformation, de conditionnement, de distribution),
 - L'élaboration des éléments de certification,
 - La définition et le suivi de la politique commerciale,
 - La définition des règles de contrôle

Conformément aux articles 14 et 15 des statuts du Syndicat, il convient de désigner, par vote à bulletin secret,
- un représentant de la commune au sein du conseil de décision interprofessionnel et
- un représentant de la commune au sein du conseil arbitral de ce syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, les deux représentants de la commune pour siéger au sein de ces instances.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Joëlle GRAND
- Christelle BOURNE

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Joëlle GRAND.....35 voix
- Christelle BOURNE.....35 voix

Les deux candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés représentants de la commune pour siéger au sein des instances suscitées.

QUESTION N° 41 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE CAVAILLON

M. le Maire expose :

Le Conseil d'Administration du MIN se compose d'élus locaux et de professionnels dont les compétences sont liées aux activités du marché et de la filière agricole.

En vertu de l'article 5 des statuts de cette association, il revient au conseil municipal de désigner sept membres du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **REPARTIR** ces sept membres en quatre élus locaux et trois personnes qualifiées
- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, les quatre élus locaux pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Joëlle GRAND
- Christelle BOURNE
- Jean-François LAZZARELLI
- Annie STOYANOV

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la répartition des sept membres à désigner en quatre élus locaux et trois personnes qualifiées.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

- Joëlle GRAND.....35 voix
- Christelle BOURNE.....35 voix
- Jean-François LAZZARELLI.....35 voix
- Annie STOYANOV.....35 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du MIN.

QUESTION N° 42 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008

M. le Maire expose :

Le 14 mars 2007, Monsieur le Préfet de Vaucluse a notifié les bases fiscales prévisionnelles 2008 de la commune de Cavaillon.

Afin de maintenir l'équilibre du budget primitif 2008, Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les taux communaux 2008 définis comme suit :

Taxe d'habitation : 18,31 %

Taxe sur le foncier bâti : 18,93 %

Taxe sur le foncier non bâti : 47,53 %

Après délibération, les taux communaux 2008 sont adoptés à la majorité absolue, avec 26 voix pour et 9 contre.

QUESTION N° 43 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n° 1 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

-Recettes : - 200.000,00 €
-Dépenses : - 200.000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Recettes : 171.129,00 €
-Dépenses : 171.129,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 à la majorité absolue, avec 26 voix pour et 9 voix contre.

QUESTION QD : VŒU EN FAVEUR DE L'OUVERTURE D'UN DIALOGUE ENTRE LE PEUPLE DE CHINE ET CELUI DU TIBET

Monsieur le Maire expose :

Alors que la Chine sera dans quelques semaines sous les lumières des médias du monde entier à l'occasion des prochains Jeux Olympiques, nous émettons le vœu :

que le dialogue s'instaure entre le peuple de Chine et celui du Tibet afin de mettre un terme à la répression sanglante et aux nombreuses violences dont sont victimes les tibétains et notamment les moines, symboles de l'action pacifiste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à interpellier :

- **Bernard KOUCHNER**, Ministre des Affaires étrangères et européennes, et
- **Rama YADE**, Secrétaire d'Etat chargée des affaires étrangères et des Droits de l'Homme

afin qu'ils exercent tout ce qui est en leur pouvoir pour faire respecter les Droits des citoyens et qu'ils soient particulièrement vigilants au sort réservé aux prisonniers tibétains.

Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-Maire de Cavailhon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.